

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2005 N°20 /
29 septembre 2005

CA n° 75 DU 30 JANVIER 2004

1. Avis d'affichage
2. Délibérations

P2
P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

1 – Avis d'affichage

Il est porté à la connaissance du public les délibérations et communications adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance extraordinaire du 30 janvier 2004.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 3 février au 3 avril 2004 :

- délibération relative à la maîtrise d'ouvrage du projet Seine-Nord-Europe : modification de l'organisation de VNF et augmentation des effectifs ;
- délibération portant décision modificative n° 1 à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2004 : financement du projet Seine-Nord-Europe ;
- délibération relative à la passation d'une convention d'octroi d'une subvention au Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer -SYMADREM- crues du Rhône ;
- communication relative aux dégâts consécutifs aux crues 2003.

Les délibérations et communications peuvent être consultées au secrétariat général de l'établissement.


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JANVIER 2004

**DELIBERATION RELATIVE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE
DU PROJET SEINE-NORD-EUROPE**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 1 et 13,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration, notamment son chapitre III, alinéa 2, relatif à la consultation du comité d'entreprise,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2003 donnant délégation de compétences au président du conseil d'administration,

Vu la communication présentée au conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} octobre 2003,

Vu l'avis, favorable, rendu par le comité d'entreprise dans sa séance du 20 janvier 2004,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

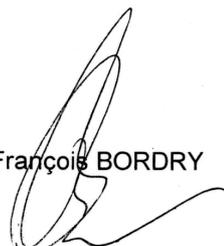
Le conseil d'administration approuve la création de l'équipe Seine-Nord-Europe modifiant l'organisation de Voies navigables de France et décide de porter l'effectif maximal de l'établissement à 365 personnes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel de VNF.

Le Président du conseil d'administration

Le secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil d'administration


François BORDRY


Jean-Louis JULIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JANVIER 2004

**DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N° 1
A L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR 2004**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2004,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Les dotations budgétaires inscrites à l'EPRD 2004 sont modifiées comme suit :

recettes de fonctionnement

- compte 72 « production immobilisée » + 1 000 000 €

dépenses de fonctionnement

- compte 61 « services extérieurs » + 150 000 €

- compte 62 « autres services extérieurs » + 150 000 €

- compte 64 « charges de personnel » + 700 000 €

- compte 68 « dotations aux amortissements
et provisions » - 1 000 000 €

Article 2 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel de VNF

Le Président du conseil d'administration

Le Secrétaire général par intérim,
secrétaire du conseil administration

François BORDRY

Jean-Louis JULIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JANVIER 2004

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU RHONE ET DE LA MER
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUAIS
DANS LA TRAVERSEE D'ARLES SUITE AUX CRUES DE DECEMBRE 2003**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2003 donnant délégation de compétences au président du conseil d'administration,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

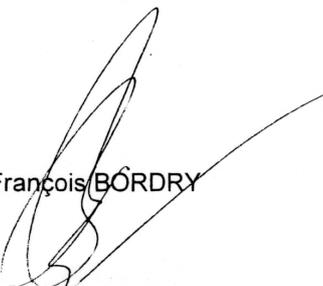
Article 1

Le président de Voies navigables de France est autorisé à signer avec le Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM) une convention par laquelle VNF lui octroie une subvention d'un montant maximal de 1 424 000 € pour la réalisation des travaux de restauration des quais dans la traversée d'Arles et de la rive droite (amont) de l'écluse d'Arles, à la suite des crues du mois de décembre 2003.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel de VNF.

Le Président du conseil d'administration


François BORDRY

Le secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil d'administration


Jean-Louis JULIEN